

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°101/2023

DEMENAGEMENT AU n°17 rue Marcel Caudeville – Le jeudi 04 et vendredi 05 janvier 2024 de 8:00 à 20:00

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société SARL Van Hullebusch - les déménageurs bretons dont le siège social est fixé au 2 rue Perrochel 62200 Boulogne-sur-Mer qui souhaite effectuer le déménagement en occupant temporairement le domaine public à hauteur du n°17 rue Marcel Caudeville. Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les Jeudi 04 et vendredi 05 janvier de 8h00 à 20h00, l'entreprise SARL Van Hullebusch – Les déménageurs bretons est autorisée à procéder à l'opération mentionnée en objet au 17 rue Marcel Caudeville.

**Article 2** : La vitesse est limitée à 30 km/h à hauteur de l'opération ci-dessus mentionnée et ce, pendant toute la durée renseignée soit du jeudi 04 au vendredi 05 janvier 2024.

**Article 3** : Le stationnement à hauteur du n°17 rue Marcel Caudeville sera réservé aux véhicules effectuant l'opération mentionnée en objet. (1 camion).

**Article 4 : Sécurité** : Afin d'assurer la sécurité des usagers, les piétons sont invités à prendre le trottoir d'en face. Des barrières seront mises à la disposition des pétitionnaires pour matérialiser la zone installera une signalisation temporaire pour la sécurité des usagers.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Article 6** : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Desvres est chargé de l'exécution du présent arrêté. Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

#### Article 7 :

Ampliation à :

M l'Officier du Ministère Public : [ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr)

M le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Desvres

M Dominique NAVET adjoint aux travaux,

La société SARL Van Hullebusch – Déménageurs bretons : [demenagements.vh@gmail.com](mailto:demenagements.vh@gmail.com)

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à l'application du présent arrêté.

Le 16/12/2023

Le Maire,

Jean-Michel DEGRÉMONT.

